

PRÉAMBULE

L'association « ANIMATION RURALE ERBRAY », association de loi 1901, propose un accueil de loisirs (Alsh) et des activités ados. L'Alsh est une structure d'accueil d'enfants de 3 à 12 ans, les activités ados sont ouvertes aux 10-14 ans. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié, dans le respect de la réglementation : une directrice diplômée du BAFD et, en fonction du nombre d'enfants inscrits, d'animateurs diplômés et/ou de stagiaires en cours de formation BAFA.

Siège social : Mairie 44110 ERBRAY

Adresse des locaux : 28, rue du Rocher 44110 ERBRAY (espace périscolaire et local ados) – 02 40 55 06 09

Le présent règlement établit les règles de fonctionnement du centre en cohérence avec les projets éducatifs et pédagogiques de la structure.

1- PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

1.1- Vacances scolaires

Les accueils sont ouverts **pendant les vacances scolaires**, à l'exception de celles de Noël : une semaine à la Toussaint, deux semaines en Hiver, une semaine au Printemps et tout le mois de juillet.

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi sur l'ALSH : les mardi et vendredi sur l'accueil ados.

1.2- Horaires

L'Alsh est ouvert de 8 h 30 à 18 h 30 :

- un accueil est assuré de 8 h 00 à 8 h 30 en **pré-centre** (facturation supplémentaire)
- **l'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée**, le matin de 8 h 30 à 9 h 30 et le soir de 17 h 30 à 18 h 30 ;
- pour les enfants accueillis à la demi-journée, l'accueil et le départ sont assurés à 13h30 (après le temps de repas – plus ou moins ¼ d'heure) ;

L'accès au centre est fermé de 9 h 30 à 13 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30.

L'accueil ados est ouvert :

- le mardi de 10h à 18h
- le vendredi de 14h à 21h

Les horaires peuvent varier fonction des activités ou projets à l'œuvre.

- chaque arrivée ou départ doit être signalé à l'animateur présent dans le local ados. Les enfants sont pris à charge par un de leurs parents ou une personne habilitée par ces derniers. Ils sont autorisés à partir seul sur autorisation d'un représentant légal.

- **respect des horaires** : il est demandé aux familles de prévenir rapidement le responsable du centre en cas de retard ou absence de l'enfant (arrivée) ou en cas d'empêchement (départ).

2- INSCRIPTIONS

2.1- Conditions d'admission

- l'Alsh accueille les enfants **âgés de 3 à 12 ans révolus** ; l'accueil est possible pour les enfants d'au moins 32 mois (2 ans et 8 mois) s'ils sont scolarisés et que la propriété est acquise ou en voie de l'être.

- les activités ados accueillent les **enfants âgés de 10 à 14 ans révolus**.

- les enfants accueillis seront à jour de leurs vaccinations et couverts par une assurance responsabilité civile/individuelle extra-scolaire.

- l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé (allergies, régime alimentaire...) ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de **Projets d'Accueil Individualisés**. Un certificat médical ou une attestation MDPH devra être fourni.

Ces accueils spécifiques feront l'objet d'un échange préalable avec la directrice du centre et un membre référent de l'association.

- repas : pour les enfants accueillis le matin et à la journée, le déjeuner sera pris dans les locaux. **Ce repas est préparé dans le restaurant scolaire par le cuisinier en place**. Des ateliers cuisine sont régulièrement organisés : le repas est alors préparé sur place par les enfants et les animateurs. Le goûter est fourni par l'association.

- trousseau : l'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Les enfants doivent aussi avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques ou aux activités prévues (rappel par affichage sur la porte du centre).

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Pour les 3-5 ans, une tenue de rechange devra être fournie, ainsi que le nécessaire pour la sieste (duvet, doudou...).

- aucun enfant ne sera admis sans inscription préalable.

2.2- Modalités d'inscription

- les inscriptions se font lors de **séances d'inscriptions** programmées avant chaque période d'ouverture. L'information est transmise aux enfants scolarisés dans les écoles d'Erbray via leur cahier de correspondance ou par mail. Communication est aussi faite sur les réseaux sociaux de l'association et sur les supports municipaux ou communautaires (bulletins, site internet, plaquettes, réseaux sociaux). L'association adresse aussi un mail à ses adhérents.

- **petites vacances** : les inscriptions se font à la ½ journée, journée ou semaine.

- **juillet** : dans un intérêt pédagogique et dans un souci de gestion des effectifs, les inscriptions ne sont pas possibles à la ½ journée en juillet (*sauf pour accueil spécifique d'enfants en situation de handicap*)

* les enfants seront accueillis à la semaine ou à la journée, sous réserve d'une inscription minimum de 2 jours par semaine ;

* les enfants participant au(x) mini-camp(s) seront obligatoirement inscrits à la semaine (temps préalable de préparation en commun)

- les ados sont inscrits automatiquement le mardi de 10h à 18h et le vendredi de 14h à 21h.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTIVITÉS ENFANCE JEUNESSE

- dossier et pièces justificatives :

Le dossier d'inscription se compose d'une fiche familiale de renseignements et d'une fiche de réservation annuelle, complétées lors des séances d'inscription, et d'une fiche sanitaire. Pour valider toute inscription, chaque famille devra fournir :

- * une attestation de quotient familial CAF ou MSA, ainsi que son numéro d'allocataire ; l'association est habilitée par la CAF 44 et par la MSA 44 à consulter le QF de ses allocataires ;
- * une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- * une copie du carnet de santé (vaccinations) ou report sur la fiche sanitaire ;
- * les autorisations nécessaires quant aux soins, sorties, prises de vue, transport ;
- * le paiement du coût du séjour.

3- TARIFS ET FACTURATION

3.1- Adhésion

Toute inscription aux activités impose aux familles d'être adhérentes à la fédération départementale ANIMATION RURALE 44 dont dépend l'association.

Cette adhésion implique une cotisation annuelle (de date à date), dont le montant est fixé par le conseil d'administration. L'adhésion est familiale et valable pour toutes les activités organisées par l'association.

3.2- Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil d'administration et établis en fonction du quotient familial calculé par la CAF ou la MSA au 1^{er} janvier. La facturation s'effectue sur la base d'un taux d'effort: ce taux est multiplié par le quotient familial, Un tarif plancher et un tarif plafond sont votés par le conseil d'administration.

- si le QF n'a pas été déterminé, il sera procédé à son calcul sur la base de la dernière déclaration de revenus de la famille ;
- en l'absence de justificatifs, le tarif plafond sera appliqué ;
- toute révision du QF en cours d'année devra être signalée.

La facturation est effectuée à la ½ journée ou journée.

Réduction : Pour les inscriptions en juillet à la semaine, un ½ tarif est appliqué à compter de la 5^{ème} semaine d'inscription par famille.

Une participation supplémentaire pourra être demandée aux familles en cas de sorties ou d'activités particulières (veillées, nuits au centre...).

3.3- Modes de paiement

Les familles peuvent régler les prestations par chèques bancaires ou postaux, espèces, chèques-vacances ou virement bancaire. Les chèques sont encaissés le mois suivant la fermeture du centre. Des paiements en 2 échéances sont possibles.

3.4- Absences

Toute demande d'annulation pour convenance personnelle doit être adressée à un membre de l'association ou à la directrice au moins une semaine avant.

En cas d'absence sans préavis d'un enfant préalablement inscrit, la journée sera facturée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTIVITÉS ENFANCE JEUNESSE

Les jours d'absence justifiée concernent les situations de maladie ou d'urgence exceptionnelle (sinistre, décès d'un membre du foyer...), sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif. Ils seront remboursés sous la forme d'un avoir.

3.5- Attestation de présence et de paiement

Sur demande de la famille, une attestation de présence et/ou de paiement pourra être fournie par l'association (aides CE, déduction fiscale pour frais de garde...).

4 -SECURITE ET DISCIPLINE

4.1- Santé et soins

Les parents sont tenus d'informer la directrice du centre de tout problème médical ou autre susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

Maladie/accident

Si un enfant est malade dans la journée, le directeur en informe la famille et prend les mesures médicales nécessaires. En cas d'urgence, il en avise la famille et peut décider d'un retour de l'enfant à son domicile ou du recours au service d'urgence ou au médecin traitant.

Une éviction variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse avec retour au centre sur présentation d'un certificat médical de non-contagion. Cette éviction concernera aussi les enfants porteurs de poux si aucun traitement n'est constaté.

Administration de traitement

Toute administration de traitement sur les accueils ne sera possible qu'après avis préalable de la directrice et sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant et d'une autorisation parentale écrite, datée et signée. Les médicaments sont remis à la directrice en personne.

4.2- Règles de vie

L'accueil en centre de loisirs et sur les activités ados ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. **Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie et les consignes de discipline fixées avec eux par l'équipe d'animation.**

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui. Ils ne doivent avoir sur eux aucun objet de valeur ou objet dangereux.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas de perte ou de vol.

Les parents sont responsables des accidents ou dégradations commis par leur enfant et des conséquences du non-respect des règles de vie du centre.

4.3-Sanctions

Toute attitude incompatible avec les règles de vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation et communiquée aux parents. La directrice se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès à certaines activités en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant s'avère dangereux pour lui-même ou les autres.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner une exclusion de l'enfant :

- non-respect du règlement intérieur ;
- non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction ;

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTIVITÉS ENFANCE JEUNESSE

- non-respect des horaires par les parents : retards ou absences injustifiées répétés ; allées et venues intempestives en dehors des horaires d'ouverture ;

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de non-paiement du coût du séjour, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

5- ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription au centre de loisirs et aux activités ados d'Erbray vaut acceptation du présent règlement. L'objet et l'esprit de ce règlement visent à assurer un bon fonctionnement du centre de loisirs et de l'accueil ados et à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Les parents sont invités à y apporter leur concours :

- en le respectant et en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions ;
- en participant à l'assemblée générale annuelle de l'association où ce règlement pourra être discuté et complété.

Le présent règlement est affiché dans le centre de loisirs.

Dernière mise à jour : 10/12/2025